

SILGOM



INFOS

Transformation du SILGOM en Groupement d'Intérêt Public (Santé / Social services en Logistique du Golfe du Morbihan – GIP SILGOM)



Edito

La convention constitutive du GIP SILGOM a été adoptée par le conseil d'administration le 1^{er} juillet dernier. Elle est en cours d'approbation par les ministères de la santé et du budget. La transformation du syndicat interhospitalier en GIP sera effective au plus tard le 29 décembre 2015. La nouvelle dénomination est Santé / Social services en Logistique du Golfe du Morbihan – GIP SILGOM.

Faisant suite au numéro spécial de juin dernier, ce nouveau numéro de SILGOM Infos met l'accent sur cette orientation importante pour l'avenir du SILGOM. L'impact sur la gestion des ressources humaines, sur les

carrières est ainsi abordé. Une foire aux questions (FAQ) permet aussi de répondre à certaines interrogations..

L'objectif poursuivi par la direction du SILGOM est de faire en sorte que ce changement de statut d'ordre juridique ne vienne pas remettre en cause l'organisation du management, le lien direct et étroit du SILGOM avec ses agents.

Le SILGOM s'est construit autour des métiers de la logistique pour les établissements hospitaliers et médico-sociaux. Cette mission bien identifiée fait sa force. L'autonomie de décision et sa proximité lui confèrent une bonne capacité de réacti-

tivité.

Dans le même temps, les activités se sont développées et professionnalisées. Les compétences mises en œuvre par l'encadrement et le personnel se sont fortement accrues.

La reconnaissance de ces compétences a été un axe important de l'évolution des carrières et de l'organigramme.

Il s'agit, pour l'avenir, de maintenir et développer cet acquis.

Michel LE CORFF,
Secrétaire général

Numéro spécial :

N°23

Octobre 2015

Dans ce numéro :

Edito	
Les nouvelles instances du SILGOM	P 1
Maintien d'une forte autonomie dans la gestion des carrières	
Le partenariat avec le CHBA dans la gestion des ressources humaines	P 2
La foire aux questions	P 3
La foire aux questions (Suite)	P 4
Les évènements!	

Les nouvelles instances du SILGOM

La transformation en GIP induit une modification de la gouvernance du SILGOM.

Il est créé une assemblée générale, qui est composée de représentants de tous les établissements membres du GIP. Le CHBA, d'une part, et l'EPSM Morbihan, d'autre part, qui sont les plus gros contributeurs au budget du SIH, disposent respectivement de trois et deux représentants contre un seul représentant pour les autres membres.

Deux représentants du personnel par-

ticipent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est composé de douze administrateurs désignés par l'assemblée générale : six représentants des hôpitaux publics, trois représentants des établissements publics sociaux et médico-sociaux, un représentant du collège des autres membres, deux représentants du personnel.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres, pour une durée de trois ans, un président et un vice-président.

Un comité technique est créé. Il dispose des mêmes prérogatives que le CTE actuel. De même, un CHSCT est constitué.

Le comité technique du groupement sera composé des membres du CTE actuel jusqu'au terme de leur mandat initial.

Michel LE CORFF,
Secrétaire général

Maintien d'une forte autonomie dans la gestion des carrières

Dorénavant, les fonctionnaires du SILGOM relèveront des commissions paritaires du CHBA (sauf pour les agents mis à disposition par l'EPSM, qui continuent à relever des CAP de cet établissement). Il sera tenu compte, dans la nouvelle configuration, du souhait majoritaire, exprimé notamment au sein des instances consultatives du SILGOM, du maintien d'une unité dans la gestion et les carrières des agents du SILGOM. La réponse à cette demande passe par le maintien d'un cadre juridique unique de règles statutaires applicables à tous les agents fonctionnaires issus du SILGOM et remis à disposition de celui-ci.

En ce qui concerne les commissions administratives paritaires du CHBA, les tableaux d'avancement seront préparés conjointement par la direction des ressources humaines du CHBA et le directeur du GIP SILGOM. Ces tableaux feront l'objet d'un échange préalable à la CAP avec les représentants du personnel du CHBA, membres de la CAP. Des représentants du personnel du SILGOM seront associés à cette réunion préparatoire.

Pour chaque CAP locale du CHBA, les tableaux d'avancement d'échelon et de grade sont uniques. Le nombre total de possibilités d'avancement de grade et d'avancement d'échelon à la durée minimum sera déterminé en fonction de la réglementation et du règlement intérieur des CAP locales du CHBA. Au sein de ces tableaux d'avancement, les fonctionnaires mis à disposition du SILGOM seront identifiés.

Les possibilités d'avancement de grade ou d'avancement d'échelon à la durée minimum seront ensuite réparties entre les fonctionnaires non mis à disposition du SILGOM et les fonctionnaires mis à disposition du SILGOM, au prorata respectif des agents promouvables ou remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement d'échelon à la durée minimum ressortissant de chacune de ces catégories. Au vu de ces possibilités, et en fonction du classement et de la manière de servir, le directeur du GIP proposera les noms des fonctionnaires du SILGOM pouvant en bénéficier.

Les agents déjà mis à disposition du SILGOM par le CHBA ou par l'EPSM ne seront pas concernés par ces dispositions.

Pour ce qui est des promotions par concours, le GIP SILGOM déterminera chaque année les perspectives en la matière. Les concours seront ouverts par la direction des ressources humaines du CHBA. Le directeur du GIP SILGOM ou son représentant sera membre ou présidera le jury des concours ouverts pour des emplois relevant du SILGOM.

Michel LE CORFF

Secrétaire général

Le partenariat avec le CHBA dans la gestion des ressources humaines



Afin de permettre la transformation du SILGOM, tout en préservant les intérêts légitimes de ses propres agents, le CHBA a accepté d'intégrer les fonctionnaires SILGOM (soit 151 agents) dans ses effectifs et de les remettre de droit à disposition du GIP SILGOM. Les CTE du CHBA et du SILGOM ont donné chacun un avis favorable à l'unanimité à cette disposition.

La situation des agents déjà mis à disposition par le CHBA ou l'EPSM est inchangée.

La volonté commune du CHBA et du SILGOM est de privilégier une approche pragmatique, se tradui-

sant par la mise en place d'outils et de moyens de gestion simples et compréhensibles par les agents.

Une convention sera signée entre le SILGOM et le CHBA définissant les modalités de gestion des agents mis à disposition.



Elle repose principalement sur la mise en œuvre d'un principe de proximité en maintenant l'essentiel de la gestion des ressources humaines au niveau du SILGOM, du directeur du GIP et du bureau « Ressources humaines » basé à Saint-Avé.

Michel LE CORFF

Secrétaire général

LE BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES DU SILGOM, UN GUICHET UNIQUE POUR LES AGENTS,

Qui est concerné par ce guichet unique ?

L'ensemble des agents affectés au SILGOM, tous statuts confondus (agents fonctionnaires mis à disposition, contractuels CDI, contractuels CDD, contractuels de droit privé et apprentis).

Qui est en charge du dossier administratif ?

Le bureau des ressources humaines du GIP SILGOM est chargé de la gestion du dossier administratif des fonctionnaires du CHBA mis à disposition. Les dossiers sous format papier seront conservés dans le bureau actuel. Pas de changement non plus dans la gestion des plannings.

Qui sera l'interlocuteur en cas d'arrêts de travail, d'accidents de travail, maladie professionnelle ?

Le bureau ressources humaines du GIP SILGOM continuera à être votre interlocuteur dans le but de maintenir une gestion de proximité pour les agents.

L'IMPACT DU RATTACHEMENT AU CHBA SUR LES CARRIERES DES FONCTIONNAIRES,



Aucun impact majeur sur la carrière des fonctionnaires, car une convention de gestion va être signée entre le CHBA (établissement d'accueil) et le GIP SILGOM.

Les agents fonctionnaires seront mis à disposition de droit par le CHBA au GIP SILGOM. Les tableaux relatifs aux avancements d'échelon et de grade seront préparés par la DRH du CHBA et le bureau des ressources humaines du GIP SILGOM pour une présentation en commission paritaire du CHBA.

Les agents déjà mis à disposition du SILGOM, ne sont pas concernés par ces dispositions.

Ulérieurement, dans le déroulement de leur carrière, les agents peuvent être amenés à postuler aux éventuelles ouvertures de postes au sein du CHBA, mais il n'y a pas un droit automatique à intégration

Les concours à visée de promotion des fonctionnaires seront organisés régulièrement par le CHBA en relation avec le GIP SILGOM.

L'ACTION SOCIALE,

Pour les fonctionnaires, aucun changement en matière d'action sociale. Le CHBA, qui sera le nouvel employeur des agents fonctionnaires, est adhérent au CGOS. C'est -à-dire que les prestations ouvertes aujourd'hui aux agents titulaires du SILGOM seront maintenues.

Pour les agents contractuels, il n'y aura pas de changement dans un premier temps. Si toutefois le CGOS venait à résilier l'adhésion du GIP SILGOM, une alternative serait alors mise en place afin d'offrir des prestations équivalentes.



FORMATION, MEDECINE DU TRAVAIL,

La gestion des formations est maintenue au SILGOM. Il n'y a aucun changement pour les agents. Le SILGOM procédera toujours de la même façon, c'est-à-dire que les formations en matière de sécurité et d'habilitation seront renouvelées et le recensement des besoins en formation sera effectué annuellement afin de pouvoir établir un plan de formation SILGOM. Ce droit à la formation est ouvert à tous les agents (CDD, CDI, CAE et agents titulaires).



La médecine du travail: Il n'y a aucun changement, le suivi se poursuit selon le site géographique d'affectation. Les agents affectés sur le site de Saint Avé et Colpo sont suivis par le service de santé au travail de Saint Avé, les agents affectés sur les sites d'Auray et Vannes sont suivis par le service de santé au travail du CHBA et les agents affectés sur le site d'activité de Josselin sont suivis par le service de santé au travail du Centre Hospitalier de Ploërmel.

A l'avenir, comment se feront les recrutements pour occuper les emplois permanents ?

Le SILGOM assurera le recrutement d'agents en contrat à durée indéterminée. Au 1^{er} janvier 2016, dix agents pourront ainsi bénéficier de contrats à durée indéterminée. Ce sont des contrats de droit public. Un « cadre de gestion » décrivant les grands principes régissant ces contrats sera établi et soumis aux instances du GIP.

Pour les agents actuellement en CDI, il leur sera proposé de signer un nouveau contrat avec le GIP, dans la continuité du contrat actuel.

Pour les agents déjà fonctionnaires, des concours de la fonction publique à visée promotionnelle seront organisés par le CHBA pour des emplois ciblés au SILGOM. La promotion professionnelle passera aussi comme actuellement par la voie des commissions paritaires.

Sur mon bulletin de paie, le SILGOM sera-t-il toujours identifié ?

Ce sera le cas pour les agents contractuels (CDD et CDI). Pour les fonctionnaires, le bulletin de paye sera à l'en-tête



du CHBA, sauf pour les fonctionnaires mis à disposition par l'EPSM.

Y-aura-t-il toujours des commissions administratives paritaires ?

Pour les titulaires intégrés au CHBA, il y a rattachement aux CAP du CHBA dans les conditions décrites dans ce numéro de Silgom Infos. Pour les agents sous contrat, il sera créé une commission consultative paritaire, ce qui n'existe pas actuellement.

Quelles sont les règles de temps de travail, de droit à la RTT qui vont s'appliquer ? Pour mes congés, mon planning, qu'est ce qui change ? Le règlement intérieur du CHBA s'appliquera-t-il aux agents du SILGOM ?

Le changement de statut est sans impact sur ces règles. Le SILGOM reste autonome dans leur définition en fonction de la réglementation applicable en ce domaine.

Les notations des agents seront-elles gérées par le SILGOM, le CHBA ou en concertation ?

Les notations des fonctionnaires continueront à être effectuées par le responsable de secteur de l'agent. A terme, le barème de notation du CHBA sera progressivement appliqué. Pour les agents contractuels, il sera mis en place un

entretien annuel d'évaluation.

Qui sera mon interlocuteur pour tout ce qui concerne ces questions ? Qui sera mon interlocuteur en cas d'accident du travail ? Dois-je m'adresser à la DRH du CHBA ?

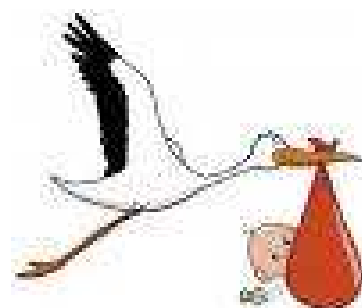
Non, l'interlocuteur reste le bureau des ressources humaines du SILGOM ou le référent planning qui fait le lien avec le bureau RH.

Comment allons-nous bénéficier de l'action sociale (crèche, association amicaliste, arbre de Noël, spectacle, etc.) ?

Le SILGOM dispose déjà d'une convention avec le CHBA donnant à ses agents la possibilité d'accéder aux services de la crèche du CHBA. Cet avantage sera maintenu et élargi. Pour ce qui concerne les amicales, chaque agent est libre d'adhérer ou non à une des amicales. La prestation Arbre de Noël continuera à être servie en fonction du choix exprimé par les agents.

Géraldine GOURET et Céline ALLAIN

Ressources Humaines



Les évènements!



Les naissances :

Né le 14/07/2015, Lenny, fils de Vincent BRIEZ, agent du secteur restauration

Née le 13/08/2015, Léonie, fille de Nicolas BIGEAR, agent du secteur restauration